

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2024-444

**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n° 2016-75 du 13 décembre 2016 et 2023-09 du 12 avril 2023 fixant les ratios promus/promouvables des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2021-1732 fixant les lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, au titre des années 2022 à 2025 inclus ;

Vu l'arrêté n° 2023-397 du 18 avril 2023 complétant l'arrêté n° 2021-1732 précité :

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0 %	0 %
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100 %	100%
TOTAL	1	1

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours .



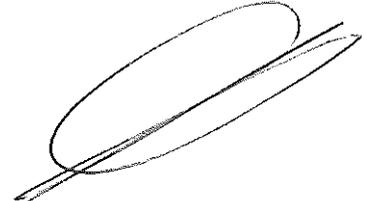
ARRETE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2024, est arrêté comme suit, par ordre de priorité de nomination :

Ordre de priorité de nomination	Nom – Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1	DELEUIL Jean-Luc	Agent de maîtrise	1 ^{er} mai 2024

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de L.522.26 du code général de la fonction publique.

A Digne-les-Bains, le 10 avril 2024



JEAN-CLAUDE CASTEL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.